

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF LE 9 JUILLET à 21 heures,  
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 03 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames BAUSMAYER, ONILLON, OZEEL, Messieurs BARSANTI, JULIÉ, MACEL, MATIAS, **Adjoints**.

Mesdames CARTALADE, KOELSCH, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs HERTZ, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

**ABSENTS :**

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur MACEL,  
Madame CUNIoT-PONSARD, donne pouvoir à Madame KOELSCH  
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MATIAS,  
Monsieur LARDIÈRE donne pouvoir à Madame RAVEL  
Madame LECLERC donne pouvoir à Madame BAUSMAYER  
Madame MORAND,  
Madame THIOT, donne pouvoir à Monsieur HERTZ,  
Monsieur DESGATS,  
Monsieur WAILL donne pouvoir à Madame ONILLON.

**Monsieur le Maire** après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame CARTALADE** est désignée secrétaire de séance.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE****FINANCES**

1. Taxe d'Aménagement majorée 2020
2. Taxe de séjour 2020
3. Modification des statuts du SIRM
4. Adhésion au SIGEIF en vue du transfert de la Compétence réseau Gaz actuellement détenue par le SIRM

**TRAVAUX-URBANISME**

5. CRACL Cœur de ville SEM et Avenant n°6 concession
6. Transfert dans domaine public de la rue des fleurs
7. Actualisation prix de cession Amaryllis

**AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

8. Composition des commissions Finances et Urbanisme

**CULTURE - SPORT**

9. Subvention exceptionnelle Linas Musculation Championnat du Monde

**QUESTIONS DIVERSES**

## 1 – MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT Délibération n° 51/2019

Monsieur le Maire informe que l'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que « le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement (*sur les permis de construire et certaines DP*) peut être augmenté jusqu'à 20 % (*au lieu de 5% actuellement*) dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

La Commune est régulièrement sollicitée par des promoteurs immobiliers sur des projets de constructions relativement denses, notamment le long de la RN20, or seul le quartier Nord-ouest de Linas est soumis à projet urbain partenarial (PUP).

Les projets situés en dehors de ce secteur échappent donc à une fiscalité qui permettrait de les faire contribuer au renforcement des VRD et des équipements publics.

Or, l'élaboration de conventions PUP ne peut pas se faire sans lancer des études lourdes et longues (relevés de géomètres, diagnostics réseaux, chiffrages VRD....), dans des domaines qui relèvent désormais de la compétence de la CPS.

L'instauration d'une TA majorée permettrait donc, à titre transitoire et tant qu'un PUP ne lui est pas substitué sur un secteur donné, de faire appliquer aux promoteurs une contribution aux équipements publics mieux corrélée avec les besoins de la Commune que la TA simple à 5%.

Des exemples concrets sur des dossiers instruits à Linas montrent qu'une participation de promoteur en PUP ressort à environ 10 000 €/logement, tandis qu'une opération mixte accession avec 70% de social entraîne une TA de 7 800 €/logement si majorée à 20%, et de 4 700 €/logement pour une opération 100% sociale. En cas de TA simple à 5%, ces montants sont à diviser par 4.

Il est proposé de soumettre la zone UAb à une taxe d'aménagement de 20% (cf. plan et liste des parcelles jointes à la délibération) , et l'avenue Boillot à une taxe d'aménagement de 15%.

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux du Comité Urbanisme du 27 septembre 2018 et du 13 juin 2019,

**VU** les travaux du Comité Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**APPROUVE** la majoration de la taxe d'aménagement, portée à 20% en zone UAb du PLU, et 15% le long de l'avenue Boillot.

**DIT** que cette mesure entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 2 –TAXE DE SEJOUR 2020

### Délibération n°52/2019

Sur le rapport présenté par Monsieur MACEL,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville peut faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour dans la limite des tarifs planchers et plafonds fixés dans l'article L2333-30 du CGCT (tarifs par personne et par nuit).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs de toutes les catégories d'hébergement même si certaines ne sont pas présentes sur son territoire.

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante, annexé au projet de loi de finances de l'année. Compte-tenu de la faible évolution de cet indice, les limites planchers et plafonds restent les mêmes pour 2020, depuis 2017.

Toutefois, en complément de la loi de finances pour 2017, la loi de finances pour 2019 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a introduit plusieurs nouveautés :

- Les hébergements sans classement ou en attente de classement sont désormais taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée et non plus en fonction du barème tarifaire défini par le législateur.
- Les professionnels qui agissent pour le compte de loueurs (type Air BnB) en qualité d'intermédiaire de paiement sont obligatoirement chargés de collecter la taxe de séjour à la place de l'hébergeur au cours de l'année, et de la reverser au plus tard le 31 décembre aux collectivités concernées ;
- l'intérêt de retard est modifié : application d'un intérêt légal à 0,20% par mois de retard et non plus 0,75% ;
- Une taxe additionnelle de 15% est instaurée au profit de la Région Ile de France, en plus de la taxe additionnelle du Département de l'Essonne de 10 %. Ces deux taxes doivent être collectées par la Ville et reversées à ces collectivités.

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux du Comité Finances du 01 juillet 2019,

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour forfaitaire pour 2020 présentée dans le tableau ci-après sur le territoire communal, et de dire que les autres modalités restent inchangées ;

### 3 – MODIFICATION STATUTS SIRM

#### Délibération n° 53/2019

Sur rapport de Monsieur BARSANTI :

Monsieur le Maire informe que par délibération du 26 juin 2019, le Comité syndical du SIRM a validé la modification de ses statuts, rendue nécessaire par l'évolution des compétences de la CPS. En effet, celle-ci se substitue de plein droit à tout syndicat intercommunal dont les membres sont en totalité inclus dans son périmètre, pour les compétences qu'elle exerce.

De ce fait, sont supprimées des statuts du SIRM les compétences suivantes, déjà transférées à la CPS :

- Collecte, traitement et élimination des ordures ménagères,
- Concession du réseau d'électricité,
- ZAC à caractère économique déclarée d'intérêt communautaire (ZAC des graviers)

En outre, par délibération du 10 avril 2019, le Comité syndical du SIRM a approuvé le retrait de la compétence réseau Gaz. Celle-ci n'étant pas exercée par la CPS à ce jour, elle est restituée aux trois communes concernées.

Les compétences restant au SIRM sont la gestion et l'entretien de la piscine intercommunale, et des équipements sportifs du Collège, à Montlhéry.

Eu égard à ce qui précède,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**  
**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification des statuts du SIRM consécutive au retrait de ces compétences.

### 4 – TRANSFERT DE COMPETENCE GAZ AU SIGEIF

#### Délibération n° 54/2019

Sur rapport de Monsieur BARSANTI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 10 avril 2019, le Comité Syndical du SIRM a décidé de ne plus exercer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la « compétence gaz » : *représentation des Communes en matière de concession du service public de gaz, de consultation, de désignation d'agents ou d'organismes de contrôle des distributions de ces énergies.*

Cette « compétence gaz » va être rétrocédée à chacune des 3 communes membres du SIRM (Linas, Montlhéry, LA Ville du Bois)., qui doit alors faire le choix de la transférer à un autre syndicat intercommunal, ou de la gérer en interne.

La Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) ne souhaitant pas reprendre cette compétence, les services de la Ville de Linas se sont rapprochés du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), établissement historique depuis 1903 regroupant 184 collectivités, dont de nombreuses villes de la CPS (Marcoussis, Nozay, Ballainvilliers, Saulx-les-Chartreux, Orsay, Champlan, Chilly-Mazarin ...). Les communes de Montlhéry et la Ville du Bois pourraient faire de même afin d'assurer la continuité territoriale.

Après délibération de la Ville approuvant le transfert de la compétence au SIGEIF, l'ensemble des collectivités composant le SIGEIF devront accepter par délibération la modification du périmètre des statuts.

Enfin, la redevance annuelle de concession, dont le montant pour l'année 2018 est de 3 868,12 euros, sera versée par GRDF au SIGEIF au lieu du SIRM.

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux du Comité Urbanisme du 13 juin 2019 et Comité Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2019

**ADHERE** au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

**PRECISE** que cette adhésion prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à compter de la restitution, à la Commune de Linas, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz par le SIRM et après l'accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

**DESIGNE** comme délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la Commune de Linas au sein du Comité d'administration du SIGEIF :

Délégué titulaire : Monsieur BARSANTI

Délégué suppléant : Monsieur JULIÉ

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**5 – CŒUR DE VILLE  
CRACL 2018 et AVENANT n°6**

**Délibération n° 55/2019**

**Sur rapport de Monsieur MACEL :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 26 avril 2006, la Commune a confié à la SEM Essonne Aménagement l'opération du Cœur de ville dans le cadre d'une concession d'aménagement. Celle-ci a été signée le 27 décembre 2006 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2011, puis prolongée par avenants successifs, celui en cours expirant le 27 décembre 2019.

Chaque année, la SEM Essonne Aménagement présente son Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), qui a pour objet de présenter l'état d'avancement de l'opération Cœur de Ville.

Les réalisations 2018:

- Solde des marchés de travaux confiés aux entreprises TPE et ASDJ pour les espaces publics.
- Solde partiel des travaux du marché confié à SEIP pour les espaces publics.

#### Les objectifs 2019 :

- Solder le marché de travaux SEIP portant sur le déploiement du réseau basse tension et l'éclairage public de la rue Fief de Plainville.
- Poursuivre les démarches visant à aboutir à une cession foncière des parcelles situées rue du Fief et Plainville, 8 rue Saint Merry, reprises suite au décès du promoteur ; leur cession est retardée du fait de la réalisation d'un diagnostic archéologique
- Poursuivre les démarches visant à une cession foncière de la « maison d'angle » sise 81bis - 83 rue Division Leclerc (pour mémoire évaluée en 2017 à 480 000 € par les Domaines)
- Rétrocession des espaces publics à la Ville (Fief de Plainville, allée de la Sallemouille, ruelle Villa Gabriel...)

Au regard de l'état d'avancement de l'opération, il convient de proroger la concession d'aménagement de 2 années supplémentaires, et d'accorder à la SEM une rémunération trimestrielle de 4 375 €.

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À LA MAJORITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS (liste OXYGENE),**

**VU** Les travaux du comité urbanisme-travaux du 13 juin 2019,

**DONNE ACTE** du CRACL 2018 de la SEM Essonne Aménagement.

**ACCEPTE** le projet d'avenant n°6 à la concession d'aménagement,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents afférents.

## **6 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DES FLEURS**

### **Délibération n° 56/2019**

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Monsieur le Maire informe que la voie dénommée « impasse des fleurs » appartient pour partie à la Ville de Linas et pour partie au Domaine de l'Etat, qui a accepté de la rétrocéder à la Ville afin de permettre la création d'un stationnement résidentiel et l'élargissement de la rue.

En outre, le promoteur Nouveaux Constructeurs a accepté de rétrocéder gracieusement à la Ville le pont sur la Sallemouille situé au 32 rue de la Lampe, qui desservait l'usine de palettes, et fait la jonction avec la voie dite « impasse des fleurs ».

Suite aux travaux d'aménagement qui vont être prochainement réalisés, l'impasse des fleurs va être totalement ouverte à la circulation publique, depuis la porte des Deux Limons (rue de Guillerville) jusqu'à la rue de la Lampe.

Il convient dès lors de prendre, par délibération, une décision de classement de cette voie dans le Domaine Public routier communal, qui prendra effet lors de sa mise en service après travaux.

L'impasse des fleurs prend la dénomination de « rue des fleurs ».

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le classement de la rue des fleurs dans le Domaine public de la Commune de Linas.

**APPROUVE** la rétrocession par les Domaines de l'Etat à la Ville de Linas de la partie nord de l'impasse des fleurs afin de permettre la réalisation d'un stationnement résidentiel et l'élargissement de la voie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents ;

**DIT** que les frais en résultant seront imputés au budget de l'exercice en cours.

## **7 - ACTUALISATION CESSION AMARYLLIS**

### **Délibération n° 57/2019**

Sur rapport présenté par Monsieur MACEL,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession des terrains communaux cadastrés AO 50, 51, 52, 54 et 117, constituant l'assise foncière de l'opération immobilière dite des AMARYLLIS, à la société CPI représentée par M. Pruvot.

L'avant-projet présente un maximum de 450 logements sur l'ensemble du périmètre de l'OAP (opération d'aménagement programmé) inscrite au PLU, englobant ces terrains communaux, ceux de l'EPFIF et les terrains privés avoisinants, pour une superficie globale de 2,2 hectares.

La quote-part de logements sociaux sera au maximum de 50%.

Le promoteur s'engage à ce que le permis de construire soit accordé et purgé de tous recours, avant signature définitive de l'acte de vente.

Il est apparu nécessaire de demander une actualisation de l'évaluation des Domaines, qui avait été réalisée en 2015. Cette actualisation sera communiquée en séance.

Pour mémoire, cette opération s'inscrit dans le cadre du périmètre du PUP Nord-Ouest.

Par ailleurs, il convient d'accorder à la société CPI une faculté de substitution, au profit des sociétés du Groupe Pierreval.

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 3 ABSTENTIONS (liste OXYGENE) et 4 CONTRE (liste LINAS  
AUTREMENT)**

VU les travaux du comité finances du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**APPROUVE** la cession des parcelles AO 50, 51, 52, 54 et 117, d'une superficie de 6348 m<sup>2</sup>, à la société CPI, avec faculté de substitution par toute société du Groupe Pierreval, à une valeur conforme à l'avis des Domaines ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et, une fois le permis de construire accordé et purgé de tous recours, l'acte de vente définitif, et tous documents afférents ;

**DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de l'exercice de signature de l'acte définitif.

**8 - COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS  
Délibération n° 58/2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités territoriales (article L2143-2) prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant des représentant des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Le Conseil Municipal du 8 avril 2014 a fixé la composition des Comités consultatifs.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin, Monsieur MICHAUD, qui représentait la liste « Linas avant tout » aux Comités Finances et Urbanisme, a déclaré son intention de démissionner pour laisser la place à un autre membre de cette liste.

Eu égard à ce qui précède,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DEBATTU  
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le remplacement de M. MICHAUD par les élus suivants :

- 1. Commission Finances – RH : Madame RAVEL**
- 2. Comité Consultatif Urbanisme - travaux : Monsieur LARDIERE**

**9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
LINAS MUSCULATION**

**Délibération n° 59/2019**

Sur rapport présenté par Madame OZEEL,

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que l'un des adhérents de l'association « Linas-Monthéry club musculation, force athlétique », Monsieur Tony CHARD, s'est qualifié pour le championnat du monde de force athlétique qui se déroulera du 10 au 15 juillet prochain, à Potchefstroom en Afrique du Sud.

Cette association met tout en œuvre pour que l'athlète puisse défendre ses chances et celles du club, en cherchant des partenaires financiers à ce projet.

La Ville apporte, autant que faire se peut, son soutien au développement et au rayonnement du tissu associatif Linois.

Afin d'agir dans la continuité des efforts déjà mis en œuvre, notamment lors du championnat de France 2016 qui s'est déroulé à Linas et sous réserve de la réalisation de ce projet, la Ville souhaite apporter une participation raisonnée à la demande.

À titre informatif, le budget global de ce projet est de 1890 € comprenant le voyage, l'hébergement, le contrôle antidopage et les démarches administratives.

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DEBATTU  
A L'UNANIMITÉ,**

**VU** les travaux du comité Culture – Sports du 12 juin 2019

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association « Linas-Monthéry club musculation, force athlétique », afin que l'athlète puisse participer au championnat du monde à Potchefstroom en Afrique du Sud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.